



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30*

L'an deux mil vingt, le mardi 9 juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Mme Elise MACKOWIAK, en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Vincent THOMAS, Directeur Général des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1
- ✚ Nombre de membres présents : 18
- ✚ Nombre de votants : 19

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

37/2020 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DELEGATION PERMANENTE)

Monsieur le Maire, expose que l'article L2122-22 du CGCT autorise le maire, sur délégation du conseil municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences. Il précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

CONSIDERANT que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise :

- Que ces délégations ont pour effet de limiter les actions du maire,
- Qu'elles sont identiques à celles prises en 2014,
- Que la délibération présentée ce jour est conforme en droit et qu'il suffit pour cela de regarder celles prises par les autres collectivités pour s'en rendre compte,
- Que les recommandations d'écritures ont été présentées à la préfecture et qu'au vu de la délibération présentée en séance, elles n'apportent aucun éclairage nouveau sur les délégations consenties au maire et qu'il est donc décidé de représenter à l'identique la délibération.



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 abstentions, et 3 voix contre (Madame LECLERC, Monsieur JUMEL et Madame BAUDRY) :

DECIDE

Article 1 : Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen ou long terme,
- être libellés en euros ou en devises,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.
- En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.
- Par ailleurs le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30*

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30*

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR ou un TAUX FIXE.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30*

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. Les demandes d'attribution de subvention pourront concerner le fonctionnement comme l'investissement ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Article 2 : Le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : Lorsqu'un adjoint ou éventuellement un conseiller municipal remplace provisoirement Monsieur le Maire, sur la base de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a compétence pour signer les décisions prises en application de la présente délibération.



38/2020 : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461

Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints et conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la commune compte 2465 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de 2465 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de 2465 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

CONSIDERANT, en outre, que la commune est classée station de tourisme au sens du Code du tourisme,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

CONSIDERANT que L'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) permet désormais de voter des majorations d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30*

Madame LECLERC annonce qu'au nom du groupe « le bon sens pour Saint-Aubin-sur-Mer », elle ne peut cautionner une augmentation de 60% des indemnités des élus et demande que cela soit porté sur le procès-verbal.

Monsieur JUMEL précise espérer que cette augmentation n'engendrera pas de décision modificative du chapitre 65, et que la baisse de subvention accordée aux associations ne permettra pas de couvrir cette hausse.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura forcément une décision modificative au mois de septembre. La commune, comme toutes celles de France, devra réaliser des écritures comptables suite à la nouvelle composition du nombre d'adjoints et à la récente revalorisation des indemnités des élus par l'Assemblée Nationale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 16 voix pour, X abstentions, et 3 voix contre (Madame LECLERC, Monsieur JUMEL et Madame BAUDRY) :

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux (Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1er janvier 2020) :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 16.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 16.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 16.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : 16.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5ème adjoint : 16.51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;
- Conseillers municipaux sans délégation : 0 % (maximum 6%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.



ARTICLE 2 – Majorations : Compte tenu que la commune de SAINT-AUBIN-SUR-MER est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints seront majorées de 50 % (barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales).

ARTICLE 3 – Revalorisation : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus, inscrits au budget et versés à compter du 26 mai 2020.

39/2020 : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé de maintenir l'enveloppe budgétaire définie au budget primitif d'un montant égal à **2%** des indemnités de fonction consacrée à la formation des élus.

Monsieur le maire rappelle que les organismes de formation doivent être agréés et que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire précise que cette enveloppe « DIF ELUS » est d'environ 1700€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet



- **DIT** que l'enveloppe définie au budget primitif pour la formation des élus est maintenue.
- **PRECISE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations,
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

40/2020 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au minimum de 8 et au maximum de 16 administrateurs répartis entre les membres élus en son sein par le conseil municipal et les membres nommés par le maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départementale des associations familiales - UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

41/2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération n°40/2020 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles.

Listes des candidats :

Liste « Vivons-Saint-Aubin »	Liste « Le Bon Sens pour Saint-Aubin »
Christine LESAGE	Dominique BAUDRY
Annie DESLEUX	
Marie-Paule LEVEQUES	

- ✓ Nombre de votants : 19 - Nombre de bulletins : 19
- ✓ Bulletins blancs et nuls : 0 - Suffrages valablement exprimés : 19

Répartition des sièges :

- ✓ Liste « Vivons-Saint-Aubin » : 19 voix soit 4 sièges

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :



1. Madame Christine LESAGE
2. Madame Annie DESLEUX
3. Madame Marie-Paule LEVEQUES
4. Madame Dominique BAUDRY

42/2020 : ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1992 portant création du syndicat d'assainissement de la côte de Nacre,
Vu l'article L.5211-7 du CGCT disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;
CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE

Sont candidats : Lionel GRAFF

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19 Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Lionel GRAFF : 17 voix

Monsieur Lionel GRAFF, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

ELECTION DU SECOND DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE

Sont candidats : Antoine HAMON

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19 Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Antoine HAMON, 17 voix

Monsieur Antoine HAMON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.



**ELECTION DU PREMIER DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT
D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE**

Sont candidats : Willem PRIOU

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Willem PRIOU, 17 voix

Monsieur Willem PRIOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué suppléant.

**ELECTION DU SECOND DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT
DE LA COTE DE NACRE**

Sont candidats : Alexandre BERTY

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Alexandre BERTY, 17 voix

Monsieur Alexandre BERTY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, les délégués titulaires au syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre sont :

A : Monsieur Lionel GRAFF

B : Monsieur Antoine HAMON

Les délégués suppléants sont :

A : Monsieur Willem PRIOU

B : Monsieur Alexandre BERTY



43/2020 : ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BERNIERES-LANGRUNE-ST AUBIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1979 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bernières-St Aubin,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 portant extension du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bernières-Langrune-St Aubin,
Vu le courrier du syndicat demandant que chaque commune désigne trois délégués titulaires ,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner trois délégués titulaires,

ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BERNIERES-LANGRUNE-ST AUBIN

Sont candidats : Antoine HAMON

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19 Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Antoine HAMON : 17 voix

Monsieur Antoine HAMON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

ELECTION DU SECOND DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BERNIERES-LANGRUNE-ST AUBIN

Sont candidats : Elise MACKOWIAK

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 17 Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Madame Elise MACKOWIAK : 17 voix

Madame Elise MACKOWIAK, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

Saint-Aubin



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30

**ELECTION DU TROISIEME DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BERNIERES-LANGRUNE-ST AUBIN**

Sont candidats : Willem PRIOU

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Willem PRIOU : 17 voix

Monsieur Willem PRIOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, les délégués titulaires au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bernières-Langrune-St Aubin sont :

A : Monsieur Antoine HAMON

B : Madame Elise MACKOWIAL C : Monsieur Willem PRIOU

**44/2020 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN RESEAU**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen RESEAU

Vu l'article 7 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat

**ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE DE
PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN RESEAU**

Sont candidats : Elise MACKOWIAK

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Madame Elise MACKOWIAK, 17 voix

Madame Elise MACKOWIAK, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.



ELECTION DU SECOND DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN RESEAU

Sont candidats : Mathilde MERIEL

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Madame Mathilde MERIEL, 17 voix

Madame Mathilde MERIEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN RESEAU

Sont candidats Alexandre BERTY

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Alexandre BERTY, 17 voix

Monsieur Alexandre BERTY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, les délégués titulaires au syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen RESEAU sont :

A : Madame Elise MACKOWIAK

B : Madame Mathilde MERIEL

Le délégué suppléant est Monsieur Alexandre BERTY

45/2020 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS (SDEC ENERGIE)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2014 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados

CONSIDERANT qu'il convient de désigner deux délégués titulaires auprès du syndicat



**ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIES DU CALVADOS**

Sont candidats : Herve GIRARD
Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 19 Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19
Majorité absolue : 10
A obtenu :
Monsieur Hervé GIRARD, 17 voix
**Monsieur Hervé GIRARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e)
délégué.**

**ELECTION DU SECOND DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIES DU CALVADOS**

Sont candidats : Elise MACKOWIAK
Premier tour de scrutin
Nombre de bulletins : 19 Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19
Majorité absolue : 10
A obtenu :
Madame Elise MACKOWIAK, 17 voix
**Madame Elise MACKOWIAK, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e)
délégué.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, les délégués titulaires au syndicat Départemental d'Energies du Calvados sont :

A : Monsieur Hervé GIRARD

B : Madame Elise MACKOWIAK

**46/2020 : ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES LA DELIVRANDE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 1997 portant création du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Douvres la Délivrande ;

Saint-Aubin



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30

Vu les statuts du syndicat disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et dans les communes de plus de 1000 habitants, par un délégué titulaire de plus par tranche supplémentaire de 1000 habitants, complète ou entamée;

CONSIDERANT le dernier recensement de la commune de Saint Aubin sur Mer établissant la population à 2465 habitants, il convient de désigner quatre délégués titulaires,

**ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES LA DELIVRANDE**

Sont candidats : Isabelle FRENEHARD

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19 Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Madame Isabelle FRENEHARD, 17 voix

Madame Isabelle FRENEHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

**ELECTION DU SECOND DELEGUE TITULAIRE
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES LA
DELIVRANDE**

Sont candidats : Willem PRIOU

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19 Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Willem PRIOU, 17 voix

Monsieur Willem PRIOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

**ELECTION DU TROISIEME DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES LA DELIVRANDE**

Sont candidats : Alexandre BERTY

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19 Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Saint-Aubin



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Alexandre BERTY, 17 voix

Monsieur Alexandre BERTY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

**ELECTION DU QUATRIEME DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES LA DELIVRANDE**

Sont candidats : Mathilde MERIEL

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Madame Mathilde MERIEL, 17 voix

Madame Mathilde MERIEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, les délégués titulaires au syndicat intercommunal du secteur scolaire de Douvres la Délivrande sont :

A : Madame Isabelle FRENEHARD

B : Monsieur Willem PRIOU

C : Monsieur Alexandre BERTY

D : Madame Mathilde MERIEL

**47/2020 : ELECTION DU CANDIDAT POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES LA
DELIVRANDE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1990 portant création de l'EHPAD intercommunal de Douvres la Délivrande,

Vu les statuts de l'EHPAD disposant que : dans un premier temps, chaque commune désigne un candidat potentiel au sein de son conseil municipal et transmet son nom à l'EHPAD qui procède au recensement des candidats des 17 communes ; et que dans un second temps chaque commune se prononce en faveur de 9 candidats sur la liste des 17 candidats désignés,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un candidat,



**ELECTION DU PREMIER CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL DE DOUVRES LA DELIVRANDE**

Sont candidats : Christine LESAGE

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 18

Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Madame Christine LESAGE, 18 voix

Madame Christine LESAGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le candidat au conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal de Douvres la Délivrando est :

➤ Madame Christine LESAGE

**48/2020 : ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES CANTONS DE DOUVRES LA DELIVRANDE ET OUISTREHAM POUR LE
MAINTIEN DES PERSONNES AGEES A DOMICILE ET L'AMELIORATION DE LEUR
QUALITE DE VIE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 1977 portant création du Syndicat Intercommunal des Cantons de Douvres la Délivrando et Ouistreham pour le Maintien des Personnes Âgées à Domicile et l'Amélioration de leur Qualité de Vie;

Vu les statuts du syndicat disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Madame DESLEUX intervient pour préciser que le Syndicat Intercommunal des Cantons de Douvres-La-Délivrando et de Ouistreham pour le maintien des personnes âgées à domicile et l'amélioration de leur qualité de vie met à disposition des personnes âgées et handicapées un appareil branché sur la ligne téléphonique et directement reliée à la caserne de pompiers la plus proche. Le bénéficiaire dispose d'un médaillon d'appel permettant une intervention rapide en cas de malaise et/ou chute.

La téléalarme ayant été déléguée par le Département à un prestataire extérieur, la question de son maintien est à se poser car le Maire de DOUVRES LA DELIVRANDE a déjà fait part de son attention de quitter ce syndicat.



**ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES CANTONS DE DOUVRES LA DELIVRANDE ET OUISTREHAM
POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES ÂGÉES A DOMICILE ET L'AMELIORATION
DE LEUR QUALITE DE VIE**

Sont candidats : Annie DESLEUX

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Madame Annie DESLEUX, 17 voix

Madame Annie DESLEUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

**LECTION DU SECOND DELEGUE TITULAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES CANTONS DE DOUVRES LA DELIVRANDE ET OUISTREHAM
POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES ÂGÉES A DOMICILE ET L'AMELIORATION
DE LEUR QUALITE DE VIE**

Sont candidats Alexandre BERTY

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

Nombre de suffrages exprimés (blancs et nuls déduits) : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

Monsieur Alexandre BERTY, 17 voix

Monsieur Alexandre BERTY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, les délégués titulaires au syndicat intercommunal des Cantons de Douvres la Délivrande et Ouistreham pour le Maintien des Personnes Âgées à Domicile et l'Amélioration de leur Qualité de Vie sont:

A : Madame Annie DESLEUX

B : Monsieur Alexandre BERTY



49/2020 : DESIGNATION D'UN DELEGUE LOCAL REPRESENTANT DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire indique que la commune est adhérente CNAS depuis 2000 permettant ainsi aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires et de droit privé de bénéficier de prestations d'action sociale. Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose de désigner : **Jean-Baptiste NIGER**

Pour représenter la commune auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Baptiste NIGER délégué local représentant les élus au CNAS.

50/2020 : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les membres représentant la commune aux seins de différentes associations locales :

Monsieur le Maire propose la désignation des délégués suivants.

Monsieur JUMEL intervient en précisant qu'il n'avait pas compris qu'il pouvait proposer des candidats car les noms des préposés figuraient dans les délibérations.

Monsieur le Maire répond qu'il a fait part à plusieurs reprises de son souhait d'ouverture et que ce principe d'ouverture ne se fait par ailleurs. Concernant le document remis avant la séance, il s'agit de projets de délibération permettant aux élus d'avoir une vision précise de ce qui leur sera soumis au vote. Rien n'est figé avant le vote !



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30

1. Délégués au Conseil d'écoles : Mathilde MERIEL, Lionel GRAFF, Isabelle FRENEHARD
2. Délégués auprès de l'association de la Médiathèque Municipale : Christine GESLAIN, Bertrand OLIVETTI
3. Délégués auprès de l'association Anim'Halle : Christine GESLAIN, Isabelle DONADILLE
4. Délégués auprès du Comité des fêtes : Willem PRIOU, Mathilde MERIEL
5. Délégués auprès du Club Sports et Loisirs : Willem PRIOU, Christine LESAGE
6. Délégué auprès du Comité de jumelage : Antoine HAMON, Jean-Marie JOLY
7. Délégué auprès du Club Municipal de Tennis de Saint-Aubin Sur Mer : Christine GESLAIN
8. Délégué auprès de l'Association de Tir : Bertrand OLIVETTI
9. Délégué auprès de l'Association intercommunale pour le retour à l'emploi : Christine LESAGE, Annette LECLERC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** les membres ci-dessus comme délégué de la commune au sein de ces instances locales.

51/2020 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu les circulaires du Ministère de la Défense du 21 octobre 2001, 18 février 2002 et 27 janvier 2004, complétées par l'instruction du 24 avril 2002 ;

Il est demandé à chaque commune de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un Correspondant Défense, chargé de conduire ou de relayer au plus près des administrés des actions d'information. Cette mission d'information s'organise autour de trois axes :

- La politique de Défense (diffusion d'information sur les formations et carrières militaires, la réserve militaire...)



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30

- Le Parcours Citoyen (enseignement de défense, recensement et journée Défense et Citoyenneté...)
- Le Devoir de Mémoire et la Reconnaissance (sensibilisation et soutien d'initiatives, actions de solidarité autour des anciens combattants...)

Interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour toutes les questions relevant de la défense, les correspondants défense constituent un réseau, disposant aujourd'hui d'un portail internet dédié avec accès nominatif.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la candidature de **Alexandre BERTY** à cette fonction,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **DE NOMMER** Monsieur Alexandre BERTY, Correspondant Défense de la commune.
- **DE PRECISER** que ses coordonnées complètes seront transmises à la Préfecture afin de permettre son intégration au sein du réseau national des Correspondants Défense.

52/2020 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE A SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME POUVANT CONCERNER LE MAIRE

Le Maire ne peut pas délivrer un permis de construire s'il est intéressé au projet soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

En effet, en vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme « Si le Maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Dans ce cadre, un autre membre du Conseil municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le Conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26 Février 2001, n° 211318).



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30*

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de désigner un de ses membres en vue de la signature de toutes autorisations d'urbanisme (notamment certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif, permis de démolir, transfert d'un permis) qui pourraient le concerner.

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE

Monsieur Hervé Girard, Maire Adjoint, Vice-président de la Commission « Urbanisme, travaux et habitat », et l'autorise à signer les documents d'urbanisme (notamment certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif, permis de démolir, transfert d'un permis...) susceptibles de concerner Madame ou Monsieur BERTY, leurs enfants, leurs frères et sœurs et plus généralement tous membres de leur famille.

53/2020 : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Vu la Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

Vu la Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011

Le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du courrier de la Préfecture fixant pour l'année 2020, le montant de l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales.

CONSIDERANT que pour l'année 2020, l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien du montant fixé en 2019,

CONSIDERANT également que les indemnités de gardiennage versées par la Commune au titre de l'année 2019 correspondent au plafond indemnitaire légalement applicable, à savoir 479.86 euros,

Dès lors, pour l'année 2020, il est proposé de reconduire le montant de l'indemnité ainsi versée au gardien, à hauteur de 479.86€, soit la somme maximum pouvant être octroyée.

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve le lieu de culte
- 120.97 € pour un gardien ne résident pas la commune et visitant l'église à des périodes rapprochés



Madame BAUDRY demande qui est le gardien et si cette indemnité lui sera versée.

Monsieur le Maire répond que cette délibération sera soumise chaque année au vote des conseillers municipaux et que cette indemnité sera versée réglementairement à Monsieur le Curé de la Paroisse Saint-Regnobert.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 abstentions, et 3 voix contre (Madame LECLERC, Monsieur JUMEL, Madame BAUDRY)

- **FIXE** pour l'année 2020 l'indemnité de gardiennage des églises communales au plafond indemnitaire.
- **PRECISE** que cette indemnité, modulée selon le lieu de résidence officiel, sera versée à Monsieur le Curé de la Paroisse Saint-Regnobert.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

54/2020 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas cette année de club de plage. En effet, avec la crise sanitaire, le protocole à mettre en œuvre est très compliqué et les recrutements sont difficiles.

La commune via le « pôle jeunesse » reprendra le lieu et tentera de proposer aux estivants des activités sportives. Le projet est en cours de finalisation, il sera présenté ultérieurement.

Monsieur GRAFF demande s'il y aura des maitres-nageurs.

Monsieur le Maire répond que la commune a la chance d'avoir deux agents diplômés qui pourront réaliser toutes ces activités.

Monsieur le Maire précise que la saison estivale risque d'être fortement impactée par la crise sanitaire et que le Comité des Fêtes risque d'avoir des difficultés à maintenir ses animations sur la saison.



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30

Monsieur le Maire précise également que le « club de tennis » rencontre également des difficultés malgré une trésorerie importante. En effet, il rencontre, afin de se conformer aux exigences sanitaires, des difficultés d'organisation des tournois. De plus, compte tenu du fait qu'il soit déclaré en SCI, cela lui occasionnent des problèmes liés au foncier qu'il n'avait pas anticipés.

Après examen des demandes des associations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions fixées au tableau ci-dessous, réparties à l'article 6574 du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211.1 ; Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les propositions pour l'attribution des subventions et leurs conditions de règlement, telles qu'elles sont fixées dans le tableau ci-dessous :

ACTIVITE	EN BANQUE	SUB 2019	DEMAN DE 2020	MONTANT ALLOUE POUR 2020
ANIM HALLE	0	0	5000	2500
ALCD	0	0	0	0
AMICALE BOULISTE ST-AUBINAISE	0	0	0	0
AMICALE DES PECHEURS	1 200	800	800	400
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	10 000	1 500	2 000	1 000
ASSOCIATION DU COLLECTIF MIGRANTS SOLIDARITE SAINTT-AUBIN-SUR-MER	0	0	0	0
BADMINTON COTE DE NACRE	0	1 600	1 500	1 000
BAMBINOUS	0	600	800	600
BIEN VIVRE A SAINT-AUBIN	0	0	0	0
CALLIGRAPHIE ESPERLUETTE	0	0	0	0
CLUB DE PLAG	3 565	6 000	6 000	0
CLUB DE VOILE	7 428	3 554	4 500	4 000
CLUB LA JOIE DE VIVRE	3 297	3 900	4 000	0
CLUB SPORTS ET LOISIRS	0	0	0	0
COMITE DE JUMELAGE	4 572	3 900	4 000	2 500
COMITE DES FETES	0	19 900	19 000	19 000



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30

CONTE ET RACONTE	20 565	200	200	200
CYCLO COTE DE NACRE	0	0	0	0
ECOLE DE CHIENS GUIDES D'AVEUGLES	0	0	0	0
ECOLE JB COUTURE USEP	0	5 000	5 000	2 500
ECURIES DU LITTORAL	0	0	0	0
ESSA FOOTBALL	0	500	1 500	2 000
LA CROCH'COEUR	0	0	0	0
MAISON INTER-AGES	0	0	0	0
MAJORETTES TWIRLING DANSE	1 460	2 400	1 200	400
MEDIATHEQUE DE SAINT-AUBIN	2 739	3 900	3 500	2 000
MODELES REDUITS	2 500	900	1 500	1 300
MUSIQUE EN COTE DE NACRE	0	500	800	0
NORMANDIE MÉMOIRE	0	50	50	50
OTI TERRES DE NACRE	0	0	0	0
BANQUE ALIMENTAIRE DU CALVADOS	0	200	200	200
PATRIMOINE GEOLOGIQUE NORMAND	0	1 000	1 000	1 000
REVE EQUIN	0	0	0	0
S.N.S.M.	0	800	800	400
SAINT AUBIN PATRIMOINE	0	0	0	0
SAINT-AUBIN RANDO	0	0	0	0
SCRABBLE CLUB	0	0	200	0
SEMAINE ACADIENNE	0	0	0	1 500
SSMP SAINT-AUBIN-SUR-MER	0	0	0	0
STAND DE TIR	0	0	0	0
SAINT-AUBIN LUMIERE DE NACRE	670	700	700	350
TENNIS CLUB DE ST-AUBIN	17 520	3 000	6 000	5 000
ATSAM14	0	800	800	800
ULAC	0	0	0	0
YI GONG	0	0	0	0
SERGE SAINT	0	50	50	50
PREVENTION ROUTIERE	0	150	150	150
TIRELIRES VERTES	0	0	763	200
BOW HOUSE	0	0	1 500	0
CIMETIERE NORMANDE	0	75	75	75
TOTAL		61 979	73 588	49 175



- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°55/2019 : DETERMINATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020

La Ville bénéficie de l'encaissement de recettes fiscales et non fiscales de fonctionnement listées aux articles L2331-1 à L2331-4 du code général des collectivités territoriales nécessitant la définition de tarifications par délibération du Conseil municipal, notamment pour :

- les redevances pour prestations de services,
- les redevances pour utilisation du domaine,
- les impôts et taxes liés aux services publics et au domaine de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de simplifier la tarification funéraire instaurée au sein de la commune et d'instituer de nouveaux tarifs indiqués « nouveau » dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire précise que ces nouvelles recettes seront imputées au compte 70312, du budget principal.

Monsieur le Maire précise que l'évolution du tarif des cabines a été fait en fonction de ce qui se fait sur les communes voisines.

Madame DESLEUX demande si les cabines vont pouvoir s'installer.

Monsieur le Maire répond qu'elles pourront s'installer à compter de ce week-end.

Monsieur GIRARD précise que l'installation des cabines 2020 sera certainement modifiée en 2021 afin de se conformer à la nouvelle concession plage.

Monsieur GRAFF demande s'il existe des créneaux de réservation.

Monsieur JOLY répond qu'un logiciel de réservation de salle va être mis en œuvre dans les mois à venir, et qu'il n'est pas exclu de le faire évoluer, éventuellement pour permettre via ce nouvel outil de réserver son emplacement de cabine.

Monsieur JUMEL demande si des exonérations partielles ou totales des droits de voirie seront réalisées cette année.



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30*

Monsieur GIRARD répond que les élus ont reçu, le lendemain de leur installation, les commerçants afin de faire un point sur leurs préoccupations, leurs attentes et sur les obligations sanitaires qui risqueraient de fragiliser un peu plus leurs activités.

Monsieur le Maire précise que les élus ont pleinement conscience des difficultés des commerçants et artisans locaux et qu'ils travaillent afin de les aider au mieux à passer cet épisode. Une délibération d'exonération sera sûrement proposée avant la fin d'année.

Monsieur JUMEL intervient pour dire que le Conseil Municipal n'est plus compétent pour fixer les tarifs communaux.

Monsieur le Maire remercie Monsieur JUMEL pour cette intervention utile, constructive et propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **D'ADOPTER** les tarifs communaux actualisés, tels que joint en annexe de la présente délibération.
- **DE NOTER** que les articles L2122-1 à L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques encadrent l'occupation du domaine public de la façon suivante « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».
 - « L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire ».
 - « L'autorisation mentionnée à l'article L.2122 présente un caractère précaire et révocable ».
- **DE PRECISER** que ces tarifs s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



DETERMINATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020 - Annexe 1

SERVICES	TARIFS 2020
Taxe locale sur la publicité extérieure : le m ²	16 €
Taxe sur l'occupation du domaine public	
Location emplacement des cabines de plage (du 1er juin au 30 sept)	70 €
Front de mer terrasses fermées : le m ²	59 €
Bourg : terrasses fermées : le m ²	39 €
Front de mer : terrasses ouvertes : le m ²	33 €
Bourg : terrasses ouvertes : le m ²	21 €
Chevalets, parasols, jardinières etc. : l'unité	44 €
Marché de nuit (redevance mensuelle d'électricité)	28 €
Marché hebdomadaire hors saison abonnés (HT/mètre linéaire)	1 €
Marché hebdomadaire hors saison non -abonnés (HT/mètre linéaire)	1 €
Marché hebdomadaire saison abonnés (HT/mètre linéaire)	1,42 €
Marché hebdomadaire saison non abonnés (HT/mètre linéaire)	2,02 €

Tarifs location de salles (week-end)	
Salle Aubert	
Salle Aubert (Saint-Aubinais)	430 €
" " (Hors Saint-Aubinais)	630 €
" " (associations - 1ère location)	0 €
" " (associations locations suivantes)	255 €
Forfait ménage / rangement (8h)	200 €
Acompte	30% du tarif appliqué
Annulation	30% du tarif appliqué
Caution - garantie d'usage	1 000 €
Salle Roger Dumez	
Salle Roger Dumez (Saint Aubinais)	285 €
" " " (Hors Saint-Aubinais)	460 €
" " " (associations - 1ère location)	0 €
" " " (associations locations suivantes)	135 €



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30

Forfait ménage / rangement (4h)	100 €
Acompte	30% du tarif appliqué
Annulation	30% du tarif appliqué
Caution - garantie d'usage	800 €

Assemblée générale (toute salle confondue)	
Assemblée générale des associations Saint-Aubinaise	0 €
Assemblée générale des associations – Hors Saint Aubin	52 €
Assemblée générale de copropriété - 1/2 journée	103 €
Assemblée générale de copropriété - journée	154 €

Location du Gymnase	
Association extérieure à Cœur de Nacre : par heure (sauf convention particulière)	31 €/h
Mise à disposition de locaux municipaux pour des conseillers de l'opposition municipale	
Mise à disposition de locaux municipaux (suivant accord de M. le Maire)	0 €

Tarifs funéraires	
- durée 15 ans	168 €
- durée 30 ans	279 €
- durée 50 ans	453 €
Fourniture d'une concession cinéraire (colombarium / cave urne)	606 €
Fourniture d'une plaque non gravée pour le colombarium ou cave urne	66 €
Fourniture d'une plaque non gravée pour le monument du jardin du souvenir	30 €
Taxes / redevances funéraires	
Inhumation : taxe perçue lors de chaque inhumation de corps, d'urne ou de scellement d'urne	63 €
Exhumation : taxe perçue lors d'une exhumation pour corps ou cendres (nouveau)	45 €
Dispersion dans jardin du souvenir	33 €



Divers	
Frais de reprographie : Photocopie A4 N/B (par page)	0,30 €
Frais de reprographie : Photocopie A4 Couleur (par page)	0,50 €
Frais de reprographie : Photocopie A3 N/B (par page)	0,55 €
Frais de reprographie : Photocopie A3 Couleur (par page)	1,00 €
Recherches généalogiques (à l'heure)	16 €

Restaurant scolaire	
Enfant - Saint Aubinais	4,10 €
Enfant - Hors Saint Aubin et adultes	5,20 €

Médiathèque	
Adhésion jeunes de Saint Aubin (jusqu'à 21 ans)	0 €
Adhésion Saint Aubinais + 21 ans	14 €
Adhésion hors Saint Aubin	18 €
Adhésion « spéciale vacances »	5 €
Pénalités retard de 35 à 59 jours (par jour)	0 €
Pénalités retard > 60 jours	0 €
Vente de livres	1 €

Spectacles / saisonniers	TARIFS 2020
CIRQUES	
Cirques (hors montage et démontage)	120 €
Caution à déposer en mairie par le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public par un cirque (avec ou sans ménagerie) pour garantir la remise en état du terrain.	80 €
SPECTACLES DE MARIONNETTES	
Spectacle/théâtre de marionnettes, spectacles pour enfants (jongleur, acrobates...)	50 € par jour
	20 € la demi-journée
FETES FORAINES	
Fête foraine - (juillet/aout)	50 € /métier/ semaine
Fête foraine (hors juillet/aout)	30 € /métier/ semaine
COMMERCE AMBULANTS	
Commerce ambulants (camion pizza, vente de plats à emporter, etc...)	10,00 € par jour



Marchands ambulants (fleurs, glaces...)	5,00 € par jour
FORFAITS (cirque/fête foraine, spectacles...)	
Forfait eau + ordures ménagères + électricité + ouverture du site pour le montage et le démontage de chapiteaux/manèges	3,00 € par jour
Les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, trouvés errants et qui sont saisis sur le territoire de la commune, seront conduits à un lieu de dépôt désigné par la Collectivité. Ces animaux y seront maintenus aux frais du propriétaire ou du détenteur.	20,00 € par jour

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX (nouveau)	BASE	UNITE	TARIFS
Installation de bennes à gravats, échafaudages, nacelle et/ou cabanes de chantier. (Toute semaine commencée sera due)	Forfait	Forfait/semaine	16,00 €
Engins de levage type « grue » (Toute semaine commencée sera due)	Forfait	Forfait/semaine	80,00 €
Fermeture d'une rue (déménagement, travaux, ...)	Forfait	Forfait 1/2 journée	6,00 €
	Forfait	Forfait/journée	10,00 €
Engins de chantier	Forfait	Forfait 1/2 journée	5,00 €
	Forfait	Forfait/journée	12,00 €

ANNIMAL ERRANT (nouveau)			
Capture d'un animal errant sur la voie publique	Forfait	Forfait	50 €
Dépôt d'un animal au box municipal (forfait par jour de garde)	Forfait	Forfait/jour	20 €
Stationnement de camping-car hors emplacement réservé	Forfait	Forfait journée	15 €



LOCATION VAISSELLE « SALLE AUBERT »			
VAISSELLE SALLE AUBERT	PRIX LOCATION ASSOCIATION	PRIX CASSE	PRIX LOCATION PARTICULIER
Assiette plate	Forfait 0,54 €	3 €	0,16 €
Assiette Dessert	Forfait 0,54 €	2 €	0,16 €
Assiette creuse	0,12 €	3 €	0,11 €
Couteau	Forfait 0,54 €	1 €	0,11 €
Fourchette	Forfait 0,54 €	1 €	0,11 €
Cuillère	Forfait 0,54 €	1 €	0,11 €
Cuillère à soupe	Forfait 0,54 €	1 €	0,11 €
Couteau dessert	0,12 €	1 €	0,11 €
Fourchette Dessert	0,12 €	1 €	0,11 €
Cuillère Dessert	0,12 €	1 €	0,11 €
Couteau poisson	0,12 €	1 €	0,11 €
Fourchette poisson	0,12 €	1 €	0,11 €
Tasse	Forfait 0,54 €	2 €	0,16 €
Sous tasse	Forfait 0,54 €	2 €	0,16 €
Corbeille à pain		6 €	
Carafe		2 €	
Salière poivrière		2 €	
Plateau		12 €	
Verre à vin	Forfait 0,52 €	1 €	0,16 €
Verre à eau	Forfait 0,52 €	1 €	0,16 €
Verre apéritif	Forfait 0,52 €	1 €	0,16 €
Coupe champagne	Forfait 0,52 €	1 €	0,16 €



N°56/2019 : DETERMINATION DES TARIFS COMMUNAUX DU PERISCOLAIRE ET DE L'EXTRASCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a acquis le logiciel ICAP qui permet aux familles d'accéder à différents services périscolaire et extrascolaire de la commune. Le logiciel sera accessible dès le mois de juillet 2020 via portail famille dédié. Le PORTAIL FAMILLE permettra aux familles d'accéder à différents services du logiciel depuis leur connexion internet.

Monsieur le Maire précise que les familles peuvent également réserver et inscrire leurs enfants aux différentes prestations, suivre les activités et même régler leurs factures en ligne. Avec le Portail Famille, on peut suivre en temps réel les différentes demandes et renforcer le lien avec les familles. Avantages pour les Familles :

- Logiciel Enfance - Portail Famille
- Accès à toutes les informations 24/24h depuis leur foyer
- Demande d'inscription aux activités directement dans le logiciel
- Compte famille avec accès aux différentes structures et prestations
- Code d'accès personnel et sécurisé
- Règlements des factures en ligne
- Impression des factures et des attestations fiscales
- Historique des prestations consommées

Madame DESLEUX demande si toutes les familles sont équipées et si elles pourront toutes avoir accès à ce nouvel outil.

Monsieur le Maire répond que la responsable du périscolaire a fait le nécessaire pour que toutes les familles puissent y avoir accès. Toutefois, dans les premiers temps d'utilisation, la responsable restera à la disposition des familles pour continuer les inscriptions sous format papier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2144-3 et L.2333-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3

Vu la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 02 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30

DECIDE

- **D'ADOPTER** les tarifs communaux du périscolaire et de l'extrascolaire actualisés, tels que joints en annexe de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que ces tarifs s'appliqueront à compter du 6 juillet 2020, de l'entrée en vigueur de la présente délibération et qu'ils feront l'objet d'une révision en principe annuelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ACCUEIL PERISCOLAIRE SAINT AUBIN SUR MER					
QUOTIENT FAMILIAL		< 620	621 - 999	1000 - 1499	> 1500
Tarif unique par prestation si réservation	ACCUEIL DU MATIN (1h)	1.25 €	1.60 €	1.80 €	2.20 €
	ACCUEIL DU SOIR (Goûter inclus - 2h15)	2.40 €	3,00 €	3.30	3.70
Tarif unique par prestation avec 15% de remise en cas de fratrie	ACCUEIL DU MATIN (1h)	1.06	1.40	1.50	1.90
	ACCUEIL DU SOIR (Goûter inclus - 2h15)	2,00	2.60	2.80	3.10



TARIFS ALSH 2020

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI / ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (centre aéré)						
CHOIX	HORAIRE	PRESTATIONS SAINT AUBIN SUR MER	QF < 620	QF 621 - 999	QF 1000 - 1499	QF > 1500
1	7H30 - 12H00	MATIN SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
1bis (-15%)			4.25	5.10	5.95	6.80
2	13H30 - 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
2bis (-15%)			4.25	5.10	5.95	6.80
3	7H30-13H30	MATIN AVEC REPAS	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €
3bis (-15%)			8.07	8.92	9.77	10.62
4	7H30-18H30	JOURNEE AVEC REPAS	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €
4bis (-15%)			10.20	11.90	13.60	15.30
5	FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS		48,00 €	56,00 €	64,00 €	72,00 €
5bis (-15%)			40.80	47.60	54.4	61.2
CHOIX	HORAIRE	PRESTATIONS HORS COMMUNE	QF < 620	QF 621 - 1499	QF 1000 - 1499	QF > 1500
6	7H30 - 12H00	MATIN SANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
6bis (-15%)			5.10	6.12	7.14	8.16
7	13H30 - 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
7 bis(-15%)			5.10	6.12	7.14	8.16
8	7H30-13H30	MATIN AVEC REPAS	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €
8bis (-15%)			9.69	10.71	11.73	12.75
9	7H30-18H30	JOURNEE AVEC REPAS	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €
9bis (-15%)			12.32	14.02	16.15	17.00
10	FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS		57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €
10bis (-15%)			48.96	57.12	65.28	73.44

UNE REMISE DE 15% SUR LE TARIF GLOBAL SERA APPLIQUEE POUR LES FRATRIES



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30*

N°57/2020 : BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON-VALEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Ouistreham a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances Irrécouvrables

Vu la commission « budget, finances, marché public et Ressources humaines » en date du 02 juin 2020,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et admet en non-valeur la somme totale de 860 € (Numéro de la liste : 3242040211).
- **D'APPROUVER** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et admet en non-valeur la somme totale de 2699,41 € (Numéro de la liste : 3122540211).



- **D'APPROUVER** les états des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Trésorier Principal et admet en non-valeur la somme totale de 703,35 € (Numéro de la liste : 3604380211).
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets correspondants sur l'exercice 2019. Pour les dépenses : chapitre 65 « autres charges de gestion courante » articles 6541 « créances admises en non-valeur ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

58/2020 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 ALINEA 1 ET 2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les besoins de service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires, pour une durée de 2 mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement, dans les services suivants (Administration Générale ; Service technique ; Animation ; Sécurité ; SNSM).

Ces agents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité assureront des fonctions de secrétaire de mairie, agent polyvalent des services techniques, animateur (BAFA), agent de surveillance de la voie publique (ASVP), Sauveteurs en Mer (SNSM) relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier de diplômes spécifiques liés à leurs fonctions (BAFA, Agréments et assermentation, PSC1 - PSE1, PSE2, BNSSA, SSA...)

Monsieur le Maire précise que le recrutement de l'ASVP s'est opéré en Juin et qu'il n'y aura donc pas de recrutement de saisonnier pour la Police.

Concernant les autres services, il n'est pas prévu à l'heure où je vous parle, de recruter des saisonniers hormis les sauveteurs secouristes.

Madame BAUDRY demande s'il serait possible de lui faire parvenir le tableau des effectifs communaux.

Monsieur le Maire répond qu'il demandera au Directeur Général des Services de transmettre à l'ensemble des conseillers le tableau des effectifs communaux 2020.



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30

SERVICE	Nombre estimatif : saisonniers d'activités	FONCTION	IM	TEMPS TRAVAIL	Filière
SNSM	1	CHEF DE POSTE	Échelon 5 de l'échelle C3	35H00	Sportive
	1	ADJOINT CHEF DE POSTE	Échelon 7 de l'échelle C2		
	Max 4	SAUVETEUR QUALIFIE	Échelon 1 de l'échelle C1		
ADM. GENERALE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	Échelon 1 de l'échelle C1	35H00	Administrative
ANIMATION	Max 4	ADJOINT D'ANIMATION		35H00	Animation
TECHNIQUE	Max 4	ADJOINT TECHNIQUE		35H00	Technique
POLICE	1	ASVP		35H00	Police

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment de l'article 3 alinéa 1 et 2.

Vu la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, par son titre II chapitre 2, a modifié le recours et conditions de recrutement des agents contractuels prévus par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 initiale ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail (période estivale), conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire.
- **D'INSCRIRE** aux budgets les crédits correspondants.
- **DE PRECISER** que ces recrutements d'agents feront l'objet, de la part de Monsieur le Maire, d'une information en conseil municipal.



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

59/2020 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Compte tenu de la création du Pôle Jeunesse et des missions inhérentes à ce pôle (périscolaire, extrascolaire, CASA, mini-camps, séjours...), il convient de renforcer les effectifs du service péri-extrascolaire. Monsieur le Maire propose à l'assemblée La création d'un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation-ATA (Cat C – échelle C1) à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, soit 30/35ème, à compter du 1^{er} aout 2020. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territorial d'animation-ATA relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Réaliser des interventions nécessitant une habilitation BAFA
- Surveiller les actes de la vie quotidienne (lever/coucher, toilette, ...) d'enfants en séjour avec hébergement et les aider si nécessaire
- Organiser ou adapter la séance d'animation selon le déroulement de la journée
- Préparer l'espace d'animation et animer tout au long de la journée des séances dédiées
- Surveiller le déroulement de l'activité et veiller au respect des consignes de jeux, des règles de vie sociale

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent devra justifier du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), de l'habilitation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) et sa rémunération sera



calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),
CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

60/2020 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;



*PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30*

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
CONSIDERANT que la commune n'aura recours qu' à un contrat d'apprentissage en peinture/Bâtiment, en Espaces-verts et en administration générale,

Monsieur Le Maire précise que la commune souhaite continuer à s'engager auprès des jeunes et que l'apprentissage n'est que le prolongement de ce qui est fait maintenant depuis 4 ans.

Madame FRENEHARD demande si l'apprentissage pourrait être ouvert à d'autres profils.

Monsieur le Maire répond que pour le moment 3 secteurs ont été définis mais qu'il reste ouvert à toute nouvelle proposition.

Monsieur JUMEL estime que cela est une bonne idée et demande le coût de formation que ces apprentissages vont générer.

Madame LESAGE répond que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé qui nécessite de suivre une procédure particulière, surtout dans la fonction publique territoriale et qu'à compter du 1er janvier 2020, une convention tripartite doit être établie par le centre de formation. Elle précisera divers points dont le coût de la formation. Les conventions n'ayant pas été signées, il est difficile de répondre à cette question. Les formations devraient être réalisées auprès du CNFPT.

Monsieur le Maire répond qu'il ne devrait pas y avoir de reste à charge pour la commune mais que toutes ces questions restent à approfondir suite à de très récentes réformes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- **LE RECOURS** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2020/2021, des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLOME PREPARE	DUREE MAX DE LA FORMATON
VOIRIE/BATIMENT	1	CAP peintre applicateur de revêtement, BP peinture applicateur de revêtements, Bac pro aménagement-finition du bâtiment dominante peinture, vitrerie, revêtement ou dominante plâtrerie, peinture, BTS aménagement-finition, BTS enveloppe du bâtiment : conception et réalisation, licence pro métiers du BTP : bâtiment et construction...	De 1 à 3 ANS
ESPACES-VERTS	1	CAP agriculture, Bac Pro Productions horticoles, BP Aménagements paysagers, BP Responsable d'un atelier de productions horticoles, BPA Travaux des productions, horticoles/Horticulture ornementale légumière, BTSA Production horticole, CSA Diagnostic et taille des arbres, CAPa Métiers de l'agriculture...	De 1 à 3 ANS
ADMINISTRATION GENERALE	1	BTS, Bachelor et Master en communication	De 1 à 3 ANS

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

POINTS ABORDES NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

TIRAGE AU SORT POUR LA CONSTITUTION DU JURY DES ASSISES

Monsieur le Maire rappelle qu'en tant que citoyen, vous pouvez être appelé à siéger à la cour d'assises, aux côtés de juges professionnels, pour juger les affaires pénales les plus graves.

Conformément à l'arrêté préfectoral portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises de la liste annuelle du jury criminel, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2020.



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
9 juin 2020 – 18h30

✚ DEMANDE PARTICULIERE

Demande de Monsieur JUMEL : « *Un événement, un arbre* ». Ce serait lui rendre un grand hommage que de mettre en œuvre cette idée, pour lui, à l'occasion de sa disparition. Ou bien la municipalité organise et met en œuvre ou bien vous nous autorisez un emplacement où planter un arbre et poser une plaque ».

Un débat s'ouvre sur le fait d'accepter la proposition de Monsieur JUMEL. Il est décidé de ne pas y donner une suite favorable, tout en précisant que les élus ont comme projet de revitaliser la commune par entre autres la plantation d'arbres et qu'il sera temps à ce moment-là d'en rediscuter et d'en définir les contours.

✚ PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ / PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ

Sur demande de Madame BAUDRY, il est demandé à Monsieur le Maire d'éclairer les conseillers municipaux sur le plan de continuité d'activités (PCA) ainsi que sur le plan de reprise d'activités (PRA) instaurés sur la commune depuis le 16 mars 2020 et le 11 mai 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été saisi de cette question très récemment par Madame BAUDRY et qu'il a tenu à prendre en considération la question posée. Monsieur le Maire rappelle donc que la situation d'urgence sanitaire telle que le territoire la vit au travers de la pandémie du coronavirus entraîne des perturbations susceptibles d'affecter les services publics et les activités économiques qui dans ce cas peuvent être limitées par des actions en amont et par des adaptations demandant souplesse et réactivité en fonction de la situation sanitaire et du contexte local. C'est d'autant plus vrai pour les collectivités qui ont une obligation de continuité du service public. Le plan de continuité d'activité mis en œuvre au sein de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer (copie jointe) est un outil d'organisation et de gestion de crise qui permet de répondre aux enjeux de sécurisation de la population et au maintien des missions essentielles du service public local.

Il a pour but d'anticiper un événement qui perturbe gravement l'organisation normale de l'entité et de mettre en place une stratégie qui permet d'en limiter l'impact. Il définit les niveaux d'alerte, fixe la stratégie générale, les principes d'action, les dispositions d'organisation, les mesures à prendre et les actions à mener en cas de pandémie. Ce plan



est généralement complété par des fiches techniques qui en précisent les modalités. Le PCA sert à établir un cadre d'action ciblé sur :

- la limitation des risques de contagion ;
- le maintien des capacités des services communaux à faire face aux besoins quotidiens de la population ;
- la protection des acteurs communaux de la crise.

Monsieur le Maire informe que depuis le 11 mai, date du déconfinement, le plan de reprise (PRA) est la suite du Plan de Continuité d'Activités (PCA) dont l'objectif est de permettre à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer de fonctionner en situation de crise malgré un absentéisme qui peut s'avérer important.

Le plan de reprise des activités (copie jointe) doit permettre de définir et d'organiser :

- les missions à remettre en service, celles pouvant être suspendues ou reportées et les nouvelles missions/contraintes liées au contexte,
- les méthodes et les mesures de protection du personnel,
- l'information et la communication des agents et des usagers,
- la limitation autant que possible de la propagation du virus au sein de la collectivité

Madame BAUDRY remercie Monsieur le Maire, mais elle souhaitait connaître ce qui était mis en œuvre au sein du groupe scolaire et le nombre d'enfants qui le fréquentent.

Madame MERIEL, répond que la commune a mis en œuvre réglementairement le protocole sanitaire. Cette mise en œuvre d'une extrême complexité a été faite en étroite collaboration avec les enseignants du groupe scolaire, les élus et le personnel communal. Sur le temps scolaire, les classes de grande section de maternelle, CP et CM2 reçoivent maximum 15 enfants par demi-groupe. Quant au périscolaire, il est fait application des recommandations de la DDCS et du protocole spécifique (nettoyage des locaux, gestions des groupes, encadrement, pause méridienne, restauration scolaire, garderie...). Saint-Aubin-sur-Mer est la seule commune de la côte à avoir maintenu l'accueil des enfants sur le périscolaire le matin et le soir.